

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-548-724 du 09/01/2012

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION (TECHRF) ET AU CORPS DES ASSISTANTS INGENIEURS (ASI)

Référence : Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 540 du 10 octobre 2011 concernant la gestion des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation pour l'année 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des EPLE publics

Dossier suivi par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel: mireille.palot@ac-aix-marseille.fr

1- Les adjoints techniques de laboratoire sont intégrés à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011. De même les techniciens de laboratoire sont intégrés à la même date dans le corps des techniciens de recherche et de formation. Ils relèvent, à ce titre, de l'une des deux branches d'activités professionnelles suivantes :

- BAP – A : Science du Vivant (SV)
- BAP – B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux (SCSM)

2- L'élaboration de la liste d'aptitude en 2012 pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation des personnels affectés dans les EPLE est effectuée selon les mêmes modalités que celles qui sont définies au § I de la note de service publiée au bulletin académique n° 540 du 10 octobre 2011 page 58 et suivantes, visée en référence, qui concerne tous les personnels de la filière recherche et formation.

Chaque dossier de proposition d'inscription doit comprendre :

- Les annexes V-1, V-bis et V-3 (fiche individuelle de proposition et rapport d'activité) renseignées par les agents.
- L'annexe V-4 (rapport d'aptitude professionnelle) établie par le chef d'établissement.
- L'annexe VI (liste des agents classés) renseignée par le chef d'établissement lorsque plusieurs agents font acte de candidature.

3- Pour l'inscription des TECHRF sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ASI, les personnels des BAP A et B exerçant en EPLE sont invités à se reporter à la circulaire rectorale publiée au bulletin académique n° 540 du 6 octobre 2011. Les dossiers de proposition d'inscription doivent reprendre les mêmes annexes que celles citées au §2 ci-dessus.

L'ensemble de ces documents devra parvenir pour le **14 février 2012** à la DIEPAT 3.03 du Rectorat.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille